

Stéphane Peiry / Pierre-André Page, députés		M1010.07
Réduction de l'imposition des personnes physiques et morales		DFIN
		Cosignataires: ---
Reçu SGC: 13.04.07	Transmis CHA: 19.04.07*	Parution BGC: mai 2007

Dépôt

Les députés soussignés demandent une réduction linéaire de 10% de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, dès le 1^{er} janvier 2008.

Développement

Le bon résultat des comptes 2006 de l'Etat de Fribourg est d'abord le reflet d'une imposition excessive des contribuables fribourgeois. Il faut rappeler que le canton de Fribourg est l'un des cantons qui impose le plus fortement ses contribuables, notamment en ce qui concerne les personnes physiques. Nous avons maintenant tous les atouts pour enfin faire progresser le canton de Fribourg dans le classement de l'indice fiscal des cantons suisses. Encore faut-il le faire, maintenant et de manière substantielle.

Par ailleurs, une réduction similaire de 10% pour les personnes morales permettra d'encourager la croissance cantonale et les places de travail dans notre canton. En outre, nous nous devons de répondre à la concurrence des autres cantons et d'éviter que Fribourg ne devienne un "no man's land" économique entre l'arc lémanique et le triangle d'or Bâle-Berne-Zürich. Rappelons pour finir que le mécanisme n'est plus à démontrer; une réduction de la fiscalité amène toujours à terme de nouvelles recettes fiscales.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).